

**Offrir plus de choix et de flexibilité :
changements proposés aux exigences en matière
d'obtention d'un diplôme d'études secondaires :
rapport d'étape**

**Éducation, Formation professionnelle
et Jeunesse Manitoba**

Juin 2002

Introduction

Le présent rapport d'étape vise à fournir des renseignements à jour sur le processus de mise en œuvre des changements qui ont été reportés à des fins de consultation future ou qui faisaient partie d'un processus de mise en œuvre pluriannuelle, tel qu'il est précisé dans le rapport de mars 2001 intitulé *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements proposés aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires*. (Voir la page Web suivante :

<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/credits/offrir-choix/index.html>

Cette mise à jour comprendra de l'information sur chacune des huit propositions.)

1. Catégories de crédits

Le nombre de catégories de crédits a été réduit à deux : **obligatoires** et **facultatifs**. La rétroaction des intervenants du milieu et de nos partenaires en éducation, y compris les parents ou les tuteurs, a été très positive.

2. Programmes élaborés à l'échelle locale : programmes d'études élaborés ou acquis localement (PELA), cours proposés par l'école (CPE) et projets proposés par l'élève (PPE)

Les programmes d'études élaborés ou acquis localement (PELA) ont été éliminés, le nombre de cours proposés par l'école (CPE) est passé de huit à onze, et le nombre de projets proposés par l'élève (PPE) est passé de deux à trois. Ces changements rendent possible l'élaboration, à l'échelle locale, d'un plus grand nombre de cours visant à répondre aux besoins des élèves.

Pour l'année scolaire à venir, nous continuerons à accepter les propositions envoyées par courrier, par télécopieur ou par courriel. Les nouveaux enregistrements peuvent aussi être effectués par téléphone. Le processus d'enregistrement en ligne (pour le programme anglais) sera en fonction à compter de l'automne 2002. De plus, les divisions et les écoles seront invitées à indiquer si elles souhaitent ou non partager leurs CPE. Comme on retrouve de nombreux cas de chevauchement de cours entre les diverses divisions et écoles, le fait que certaines d'entre elles acceptent, en ligne, de partager leurs cours bénéficiera à toutes les écoles de la province.

3. Cours d'apprentissage à distance

Cette initiative est au stade de la mise en œuvre et elle implique bon nombre de partenariats avec le Ministère. Deux documents sur l'apprentissage à distance ont récemment été publiés par le Ministère : ***L'enseignement à distance : Manuel de politique à l'intention des écoles, des divisions et des districts scolaires*** et ***Propositions de lignes directrices sur l'élaboration des cours offerts en ligne et la révision entre collègues : Supplément à L'enseignement à distance : Manuel de politique***. Ces documents ont été revus par un groupe de réflexion composé de directeurs généraux, dans le cadre d'une réunion consultative qui a eu lieu en février 2002.

Au moment de transmettre les notes des élèves inscrits aux cours d'apprentissage à distance provinciaux en ligne fondés sur les résultats d'apprentissage des programmes d'études du Manitoba, les écoles utiliseront les mêmes codes, figurant dans le ***Guide des matières enseignées***, que ceux qui s'appliquent aux cours

fondés sur les programmes d'études traditionnels (format imprimé) du Manitoba. Les cours d'apprentissage à distance hors province (traditionnels et en ligne) sont inscrits sous une nouvelle catégorie de codes de cours dans le **Guide des matières enseignées**. Cela signifie que les cours hors province existants traditionnels ou en ligne ne nécessitent pas la présentation de CPE.

4. Reconnaissance des acquis en vue d'obtenir des crédits de cours de niveau secondaire

Cette proposition avait été repoussée d'un an en raison de la nécessité de répondre à certaines questions soulevées dans le cadre du sondage de la consultation d'origine. Nous avons maintenant trouvé réponse à ces questions. Deux consultations ont par la suite été tenues avec des directeurs, et une troisième a nécessité la participation d'un groupe de réflexion composé de directeurs généraux. Les lignes directrices et les formulaires suggérés au cours de la dernière année figurent dans l'annexe A. Les divisions scolaires pourront mettre en œuvre le processus de reconnaissance des acquis durant l'année scolaire 2002-2003. On s'attend à ce que toutes les divisions scolaires élaborent des politiques et des procédures locales en vue de la mise en œuvre provinciale de ce processus au cours de l'année scolaire 2003-2004.

Crédits de niveau secondaire et postsecondaire (double reconnaissance des crédits)

Cette initiative a été mise en œuvre durant l'année scolaire 2001-2002. Des écoles de toute la province ont inscrit auprès du Ministère les cours de niveau universitaire ou collégial que suivent leurs étudiants, afin de s'assurer que la transmission des notes pourra être effectuée et que les bons titres de cours universitaires ou collégiaux seront utilisés. Le Ministère a préparé des lignes directrices pour aider les écoles. Les écoles doivent se renseigner auprès des universités et des collèges pour connaître leurs politiques en matière de délivrance de relevés de notes et d'acceptation de crédits acquis dans d'autres établissements d'enseignement postsecondaire. Les écoles continueront à communiquer les notes sous forme de pourcentage et cette exigence devrait faire partie des sujets à discuter avec les établissements postsecondaires.

- 5. Crédits pour services communautaires (projets proposés par l'élève - PPE)** Cette initiative a été repoussée d'un an. Une réunion de consultation a eu lieu avec des directeurs de toute la province en novembre 2001. Leurs commentaires ont donné lieu à la révision des lignes directrices proposées, et des conseils juridiques ont été demandés sur la question de responsabilité. Comme cette possibilité de bénévolat ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme ou d'un cours, les écoles peuvent traiter les demandes des élèves de la même façon dont elles traitent les demandes de crédits pour des cours de musique privés qui, encore une fois, ne sont nullement la responsabilité du Ministère ou de l'école. Les activités parascolaires des élèves, dans ce cas-ci le bénévolat, peuvent faire l'objet de crédits si l'élève répond aux exigences des lignes directrices et joint les formulaires remplis à sa demande. Les lignes directrices et les formulaires figurent dans l'Annexe B.

Les PPE n'ont pas à être enregistrés au Ministère. Le code de cours d'un PPE pour service communautaire (code 8977) figurera dans le **Guide des matières**

enseignées et permettra uniquement de préciser si le cours a été réussi ou non (aucune note en pourcentage).

7. Crédits pour activités parascolaires

Les résultats de la consultation ont indiqué un fort désaccord envers cette proposition. Il a donc été décidé de ne pas mettre en œuvre ce changement.

8. Substitution de crédits dans les cas exceptionnels

Ce changement sera mis en œuvre dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans. Les divisions et les écoles peuvent décider de mettre ou de ne pas mettre ce changement en œuvre. Il est possible de substituer un maximum de deux (2) crédits dans toute matière en fonction de l'autorisation des parents ou des tuteurs de l'élève. En septembre 2001, une lettre a été envoyée aux intervenants du milieu afin de connaître la décision des divisions de participer, ou non, au projet. Certaines divisions ont affirmé leur intention d'y prendre part, mais ont décidé d'élaborer leur propre politique divisionnaire en matière de substitution de crédits.

ANNEXE A

Lignes directrices relatives au processus de reconnaissance des acquis pour les élèves du secondaire 1 au secondaire 4

Toutes les divisions scolaires doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures fondées sur les lignes directrices suivantes relatives à la reconnaissance des acquis. Les divisions scolaires peuvent mettre en œuvre le processus de reconnaissance des acquis dès l'année scolaire 2002-2003. Cependant, toutes les divisions scolaires devront avoir élaboré des politiques et des procédures locales avant la mise en œuvre provinciale de ce processus durant l'année scolaire 2003-2004.

Intention de la reconnaissance des acquis

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse reconnaît que, dans des circonstances exceptionnelles, certains élèves peuvent déjà avoir acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes relatives à un cours particulier. La reconnaissance des acquis permet aux élèves de démontrer qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage d'un cours particulier, tels qu'ils sont définis dans le programme d'études du Manitoba. Les exigences en matière d'acquisition d'un crédit par l'entremise de la reconnaissance des acquis ne devraient pas être plus importantes que les exigences en matière d'acquisition d'un crédit par le biais de l'éducation régulière; il s'agit de démontrer que l'élève peut atteindre les résultats d'apprentissage du programme de manière appropriée.

Ces lignes directrices ne s'appliquent ni aux crédits spéciaux de langue ni aux cours de musique privés, car des politiques relatives à ces possibilités existent déjà.

Ce processus vise à répondre à des besoins particuliers, notamment :

- ceux des élèves qui, en raison de talents particuliers ou d'études particulières, peuvent progresser plus rapidement dans certaines matières;
- ceux des élèves d'une autre province qui arrivent dans une école manitobaine et dont l'inscription dans une matière ou le placement dans une classe serait facilité par cette disposition;
- ceux des élèves dont la scolarité a été interrompue à cause d'une maladie ou pour d'autres raisons et qui semblent capables d'atteindre les résultats d'apprentissage exigés dans une matière donnée et dans laquelle ils ne pouvaient s'inscrire auparavant;
- ceux des élèves qui, auparavant, suivaient leur scolarité à la maison;
- ceux des élèves qui sont considérés comme réussissant exceptionnellement bien dans une matière donnée;
- ceux des élèves pouvant démontrer qu'ils répondent aux exigences du cours en raison de l'expérience de vie acquise, notamment dans le cadre d'études indépendantes, sur le marché du travail, ou dans le cadre d'activités bénévoles ou récréatives.

Lignes directrices

1. Le processus de reconnaissance des acquis peut s'appliquer aux élèves du secondaire 1 au secondaire 4.
2. Afin d'attester adéquatement de l'atteinte des résultats d'apprentissage et d'évaluer avec justesse les réalisations de l'élève, diverses stratégies courantes d'évaluation en classe devraient être utilisées (tests en bonne et due forme, évaluation de travaux écrits, portfolios, entrevues, démonstrations ou présentations, travaux en laboratoire, documents de recherche ou rédactions, questionnaires, examens pratiques, démonstrations des aptitudes et simulations, etc.). Il est important de noter que le processus de reconnaissance des acquis pour un cours donné peut comprendre une combinaison de stratégies d'évaluation et de méthodes de démonstration des habiletés. Ce processus vise à permettre à l'élève de présenter les apprentissages antérieurs de manière appropriée.
3. Les élèves du secondaire 1 et du secondaire 4 qui réussiront à obtenir la reconnaissance des acquis correspondant à un cours obligatoire devront subir les tests provinciaux basés sur les normes.
4. Seuls les élèves qui n'ont pas terminé le cours au terme d'une inscription antérieure sont admissibles à la reconnaissance des acquis. Cela signifie que les élèves qui ont terminé un cours avec succès ne peuvent recourir à la reconnaissance des acquis pour améliorer leur note.
5. Les élèves qui tenteront d'obtenir la reconnaissance des acquis pour un cours pourront, après avoir obtenu ou non la reconnaissance, s'inscrire à ce cours.
6. Les élèves ne peuvent pas demander la reconnaissance des acquis pour un cours donné plus d'une fois. Si la reconnaissance ne leur est pas accordée et qu'ils souhaitent obtenir le crédit correspondant au cours ou améliorer leur note, ils devront suivre le cours en question. La documentation connexe devrait faire partie de leur dossier cumulatif.
7. Les élèves qui, par le biais de la reconnaissance des acquis, auront démontré avec succès qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage d'un cours particulier, se verront accorder une note finale pour ce cours et les crédits y afférents.
8. En principe, il n'y a pas de limite quant au nombre de cours pour lesquels un élève peut demander la reconnaissance des acquis. Cependant, on s'attend à ce qu'un élève ne fasse une demande de reconnaissance de plusieurs cours que dans des circonstances exceptionnelles.
9. Pour pouvoir demander la reconnaissance des acquis, les élèves doivent être inscrits à la division scolaire.
10. L'école ne devrait réclamer aucun frais aux élèves inscrits ou à leurs familles pour traiter leur demande de reconnaissance des acquis. (Les demandes de crédits spéciaux de langue sont traitées par des examinateurs de la communauté qui exigent des frais de traitement des demandes.)

11. Les divisions scolaires ne sont pas tenues d'accorder la reconnaissance des acquis pour des cours provinciaux donnés dans une autre division.

Responsabilités des divisions scolaires

1. Élaborer une politique visant à régir l'administration du processus de reconnaissance des acquis.

Responsabilités de l'école

1. Établir une procédure pour informer les parents ou les tuteurs et les élèves de l'existence du processus de reconnaissance des acquis, des modalités et des objectifs du processus et des stratégies d'évaluation utilisées.
2. Présenter la possibilité, le cas échéant, de recourir au processus de reconnaissance des acquis.
3. Déterminer si l'élève est prêt à demander la reconnaissance des acquis en le consultant et en consultant ses parents ou ses tuteurs et son enseignant de la matière visée. Ces consultations doivent attester du fait que l'élève a de bonnes chances d'atteindre les résultats d'apprentissage du cours.
4. Faire en sorte que l'évaluation à des fins de reconnaissance des acquis comprenne des stratégies permettant d'évaluer l'ensemble des résultats d'apprentissage du cours, tels qu'ils sont présentés dans les programmes d'études, et ce, de manière pratique et en temps opportun.
5. Confier l'administration et l'examen de toute évaluation à des fins de reconnaissance d'un cours à un enseignant breveté ayant déjà enseigné le cours en question.
6. Élaborer un formulaire d'*Avis d'intention de demander la reconnaissance des acquis*. Les divisions scolaires peuvent fixer des dates de réception et d'étude des demandes de reconnaissance des acquis. D'autres peuvent décider que le traitement des demandes de reconnaissance des acquis doit être terminé à une date précise pour pouvoir planifier les cours pour l'année à venir. Si un petit nombre d'élèves demandent la reconnaissance des acquis, il vaut peut-être mieux choisir des dates qui conviennent à tous les participants que d'arrêter des dates précises.
7. Les élèves qui obtiendront la reconnaissance des acquis se verront attribuer les crédits correspondant au cours visé. La note sera transmise à Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse.

Responsabilités des élèves

1. Les élèves qui demandent la reconnaissance des acquis pour un cours doivent pouvoir démontrer qu'ils peuvent atteindre les résultats escomptés en raison de l'expérience de vie acquise, notamment dans le cadre d'études indépendantes, sur le marché du travail, ou dans le cadre d'activités bénévoles ou récréatives.

2. Les élèves doivent remplir le formulaire d'avis d'intention élaboré à cette fin par la division scolaire.
3. Les élèves doivent se conformer à la politique divisionnaire en matière de reconnaissance des acquis

ANNEXE A1

Lignes directrices relatives au processus de reconnaissance des acquis : Questions devant être prises en considération durant l'élaboration des politiques locales

Les questions suivantes visent à guider le processus d'élaboration des politiques locales en matière de reconnaissance des acquis :

Évaluation

1. Quel type de stratégies d'évaluation seront utilisées pour évaluer les apprentissages antérieurs?
2. Quelles stratégies d'évaluation sont les plus appropriées pour chacun des cours?
3. Comment les stratégies d'évaluation varieront-elles d'une matière à l'autre?
4. Y aura-t-il un test en bonne et due forme?
5. S'il y a un test en bonne et due forme, quelle sera la pondération des résultats obtenus?
6. Quelle est la note de passage?
7. De quelle manière la note en pourcentage obtenue apparaîtra-t-elle sur le bulletin de l'élève?
8. Le bulletin de l'élève fera-t-il mention de la reconnaissance des acquis?

Exigences en matière de reconnaissance des acquis

1. Quels renseignements l'élève devra-t-il fournir avant d'entreprendre le processus de reconnaissance des acquis?
2. L'élève devra-t-il fournir des références d'au moins une personne ayant une expérience reconnue dans la matière visée (ex., enseignant, professeur d'art privé, directeur d'une école d'art dramatique, etc.)?

Participation des parents ou tuteurs

1. Comment les parents ou tuteurs seront-ils informés de la possibilité de reconnaissance des acquis? Des renseignements figureront-ils dans le prospectus de l'école? Comment l'école peut-elle faire en sorte que les parents ou les tuteurs comprennent bien la portée du processus de reconnaissance des acquis?
2. Sur quoi les parents ou les tuteurs feront-ils reposer leur choix entre la présence aux cours réguliers et la reconnaissance des acquis? Comment sauront-ils ce qui est le plus approprié pour leur enfant?
3. Les parents ou les tuteurs devront-ils signer un formulaire d'autorisation? (Annexe A2)

Élèves

1. L'élève devra-t-il signer une lettre d'entente? (Annexe A3)

Considérations administratives

1. Quel processus permettra de déterminer s'il faut donner suite, ou non, à une demande de reconnaissance des acquis?
2. Qui sera chargé de prendre cette décision? Le directeur?
3. Quel rôle jouera le conseiller d'orientation?
4. Doit-on fixer une date particulière durant l'année scolaire à laquelle les élèves devront faire connaître leur intention de demander la reconnaissance des acquis pour un cours? Au début de l'année scolaire ou du semestre? À la fin de l'année scolaire ou du semestre?
5. La division scolaire fixera-t-elle des dates particulières de réception et d'étude des demandes de reconnaissance?

6. La division scolaire décidera-t-elle que le traitement des demandes d'exemption doit être terminé à une date précise pour pouvoir planifier les cours pour l'année à venir?
7. Vaut-il mieux choisir des dates qui conviennent à tous les participants que d'arrêter des dates précises (ex., lorsqu'un petit nombre d'élèves demandent la reconnaissance des acquis)?
8. Comment procède-t-on lorsqu'un élève demande la reconnaissance des acquis pour un cours qui n'est pas offert dans la division? Comment la division répondra-t-elle à sa demande?
9. Quel type de rapport final sera élaboré? (Annexe A4)

ANNEXE A2

**Formulaire d'autorisation parentale
Avis d'intention de demander la reconnaissance des acquis**

Ce formulaire doit être remis au directeur de l'école au plus tard le

DATE

J'ai lu et compris les politiques ci-jointes concernant le processus de reconnaissance des acquis. Je suis au courant que mon fils ou ma fille est préparé à démontrer qu'il(elle) a acquis les résultats d'apprentissage du cours,

_____ à la fin _____
NOM DU COURS ET NIVEAU MOIS

Je sais que la reconnaissance des acquis comptera pour 100 % de la note finale pour le cours visé. (Les tests basés sur les normes de secondaire 4 dans les matières obligatoires compteront pour 30 % de la note finale de l'élève.)

Signature du parent ou du tuteur : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Nom de l'élève : _____

Cours visé : _____

Cours suivis précédemment dans cette matière :

| Cours | Enseignant, école ou organisation | Note ou mention |
|-------|-----------------------------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Cette section doit être remplie par l'élève :

Raisons de la demande de reconnaissance des acquis.

Veuillez répondre aux questions suivantes :

- En quoi ce crédit de cours vous aidera-t-il à atteindre vos objectifs scolaires?
- Quels intérêts et habiletés particuliers avez-vous en la matière?
- Comment prévoyez-vous démontrer que vous avez déjà acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes relatives à ce cours particulier?

ANNEXE A3**Reconnaissance des acquis en vue de l'obtention d'un crédit de cours
Lettre d'entente entre l'élève et l'école**

La présente lettre d'entente doit être signée par l'élève, l'un de ses parents ou ses tuteurs, et par le directeur de l'école au plus tard : _____

Nom : _____ Prénoms : _____

École : _____ Niveau : _____

Nom d'un des parents ou d'un des tuteurs : _____

École : _____

Je désire demander la reconnaissance des acquis pour le cours suivant :

| Nom du cours | Niveau scolaire | Code du cours |
|--------------|-----------------|---------------|
| | | |

Je soumettrai les documents suivants afin d'attester ma capacité à obtenir la reconnaissance des acquis pour le cours visé :

| | |
|--|---|
| | Lettre(s) de recommandation d'enseignants connaissant bien les résultats d'apprentissage du cours |
| | Lettre(s) de recommandation de membres de la communauté |
| | Portfolio présentant tout travail pertinent |
| | Preuve d'expérience pertinente réussie |
| | Preuve d'études personnelles dans un domaine pertinent |
| | Échantillon de travail pertinent |
| | Preuve d'acquisition de connaissances pertinentes au sein d'une autre autorité scolaire |
| | Preuve de la réussite de cours |
| | Autres |

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs :

Date : _____

Réservé à l'administration :

Date de réception de la demande : _____

Date de fin du processus de reconnaissance des acquis : _____

Résultats : _____

ANNEXE A4**Processus de reconnaissance des acquis - Stratégies d'évaluation****Rapport final**

| Stratégies d'évaluation | Date de fin d'évaluation | Rendement |
|-------------------------|--------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Pourcentage : _____

Signatures

Enseignant de la matière : _____

Date : _____

Élève : _____

Date : _____

Conseiller d'orientation : _____

Date : _____

Un des parents ou un des tuteurs : _____

Date : _____

ANNEXE B

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU CRÉDIT POUR PROJET DE SERVICE COMMUNAUTAIRE PROPOSÉ PAR L'ÉLÈVE

Les élèves peuvent contribuer à la collectivité en se portant bénévoles au sein d'organismes ou pour appuyer des causes qui en valent la peine. Les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques retirées de ces activités peuvent les faire grandir en maturité et en estime de soi et leur faire prendre davantage conscience des besoins des autres membres de la collectivité. Un crédit aux fins d'obtention d'un diplôme d'études secondaires peut être attribué à un élève participant à une telle activité et **ne nécessite pas l'inscription auprès du Ministère**. Le processus d'obtention du crédit est similaire au processus utilisé dans le cas de cours de musique privés, qui nécessite que les élèves prouvent qu'ils ont obtenu une mention en musique en présentant de la documentation écrite sur l'activité à laquelle ils ont participé à l'extérieur du système scolaire.

Rôles et responsabilités de l'élève :

Pour obtenir un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, l'élève doit :

- discuter de la possibilité d'acquisition de crédit avec ses parents ou ses tuteurs, et remettre à l'école une copie signée du *Formulaire d'autorisation des parents ou des tuteurs*;
- faire connaître à l'école son intention de participer à une activité de service communautaire dans le but d'obtenir un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, avant d'entreprendre l'activité et avant le début du semestre. Discuter des habiletés, des connaissances et des attitudes civiques qui seront acquises dans le cadre de cette activité, et ce, afin d'obtenir une évaluation préliminaire, par l'école, visant à déterminer si celle-ci reconnaîtra l'activité de service communautaire proposée aux fins d'obtention d'un crédit pour projet communautaire proposé par l'élève et le niveau de crédit qui sera attribué pour cette activité;
- comprendre, qu'étant donné qu'il ne s'agit pas d'un cours régulier, il n'est pas tenu de s'inscrire officiellement;
- participer à une activité de service communautaire au minimum pendant 110 heures pour obtenir un crédit complet ou 55 heures pour un demi-crédit, et s'assurer de la collaboration de l'organisme ou de l'association communautaire en ce qui a trait à la compilation des heures effectuées;
- comprendre qu'il ne peut obtenir plus d'un (1) crédit durant ses études secondaires dans le cadre du crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève. Ce crédit peut être de niveau 11G, 21G, 31G, ou 41G, et peut être compris dans les 28 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme. Une activité de service communautaire pourra être reconnue à des fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève. Le crédit accordé reposera sur les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques acquises par l'élève dans le cadre de l'activité, sera évalué par l'école avant le début de l'activité et sera confirmé par l'école à la fin de l'activité;
- fournir de la documentation à l'école, notamment une lettre d'un organisme ou d'une association communautaire ou un formulaire d'enregistrement d'un PPE précisant sa participation à l'activité visée, les dates de début et de fin de l'activité, le nombre d'heures qu'il a consacrées et les habiletés, connaissances et attitudes civiques qu'il a acquises dans le cadre de l'activité;
- comprendre qu'en participant à une activité de service communautaire à des fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, il participe à une activité parascolaire, il n'est pas inscrit à un cours ou n'effectue pas des

tâches dans le cadre d'un cours approuvé par le ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse, et il ne participe pas à un programme travail-études ou à un programme administré en dehors des installations scolaires sous l'autorité d'un conseil scolaire;

- comprendre qu'en évaluant l'activité de service communautaire avant le début de celle-ci, l'école évaluera uniquement les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques que l'élève acquerra dans le cadre de l'activité, et n'évaluera pas les risques associés à la tenue de cette activité. Ni l'école, ni la division scolaire ou Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba ne pourront être tenus responsables des blessures subies par l'élève, des dommages causés à un bien de l'élève ou de la perte d'un bien lui appartenant dans le cadre de sa participation à l'activité de service communautaire;
- comprendre que ses parents ou ses tuteurs et lui-même sont responsables de sa sécurité. L'élève devrait faire part de toute préoccupation concernant l'activité à ses parents ou à ses tuteurs, et ceux-ci devraient faire preuve de discernement, se renseigner sur les questions de sécurité, et s'informer de la couverture de l'assurance-responsabilité pour les bénévoles de l'organisme ou de l'association communautaire avant de décider si l'élève participera à l'activité;
- comprendre qu'il peut se retirer de l'activité de service communautaire en tout temps et pour quelque raison que ce soit, notamment parce que l'état des lieux de travail ne lui semble pas acceptable ou ne semble pas acceptable à ses parents ou à ses tuteurs;
- comprendre que l'activité effectuée dans le cadre d'un projet de service communautaire proposé par l'élève ne fera pas l'objet d'un crédit si elle consiste, entre autres, à aider un membre de la famille immédiate;
- comprendre que le crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève est un crédit optionnel;
- comprendre que pour faire l'objet d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, il ne doit percevoir aucune rémunération dans le cadre de l'activité visée;
- comprendre que les services communautaires imposés par un tribunal ne peuvent faire l'objet d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève.

École : rôles et responsabilités (administrateurs et enseignants)

- Parler de cette possibilité de crédit avec le Conseil consultatif pour la direction des écoles représentant l'école ou avec le comité de parents.
- Avertir les enseignants et les élèves de cette nouvelle possibilité de crédit optionnel et les informer des conditions à remplir pour obtenir la reconnaissance d'une activité de service communautaire à des fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève.
- Fournir des renseignements aux parents ou aux tuteurs pour qu'ils puissent discuter de cette possibilité avec leurs enfants et décider s'ils souhaitent qu'ils en profitent.
- Remettre le *Formulaire d'autorisation des parents ou des tuteurs* aux élèves qui souhaitent participer.
- Reconnaître un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève qui a déjà été reconnu par une autre école ou division scolaire.
- Enregistrer le crédit de l'élève en utilisant le code 8977 fourni à cette fin par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba. Ce type de projet ne nécessite pas l'enregistrement auprès d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba comme c'est le cas pour les projets proposés par l'élève qui comportent un volet en classe et sont supervisés par un enseignant.

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba : rôles et responsabilités

- Fournir des lignes directrices pour les projets de service communautaire proposés par l'élève.
- Préciser la différence entre un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève et un crédit de PPE qui comporte un volet en classe, est supervisé par un enseignant, et doit être enregistré auprès d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba.
- Faire en sorte que les mentions suivantes, « réussi » ou « échoué », soient précisées au moment de rendre compte du crédit de l'élève.
- Fournir aux écoles un mécanisme (code de cours) qu'elles utiliseront pour rendre compte du crédit.
- Transmettre l'information sur la question de responsabilité. Ni l'école, ni la division scolaire, ni Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba ne pourront être tenus responsables des blessures subies par l'élève, des dommages causés à un bien de l'élève, ou de la perte d'un bien lui appartenant dans le cadre de sa participation à l'activité de service communautaire. L'élève et ses parents ou ses tuteurs sont responsables de sa sécurité. L'élève devrait faire part de toute préoccupation concernant l'activité à ses parents ou à ses tuteurs et ceux-ci devraient faire preuve de discernement, se renseigner sur les questions de sécurité, et s'informer de la couverture de l'assurance-responsabilité pour les bénévoles de l'organisme ou de l'association communautaire avant de décider si l'élève participera à l'activité.

ANNEXE B1

Formulaire d'autorisation des parents ou des tuteurs – Projet de service communautaire proposé par l'élève

J'ai discuté du crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève avec mon fils, ma fille ou et j'appuie sa participation à cette activité à des fins d'acquisition de crédit :

Je sais :

- que la participation d'un élève à une activité de service communautaire, peut être reconnue par l'école aux fins d'obtention d'un crédit de niveau secondaire, mais ne le sera pas nécessairement, et que le crédit accordé ainsi que le niveau correspondant à ce crédit reposeront sur les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques acquises par l'élève dans le cadre de l'activité, qu'il sera évalué par l'école avant le début de l'activité et qu'il sera confirmé par l'école à la fin de l'activité;
- qu'un élève ne peut obtenir plus d'un crédit dans le cadre d'un projet de service communautaire proposé par l'élève et que ce crédit peut être compris dans les 28 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme;
- qu'un élève qui participe à une activité de service communautaire avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'école ne pourra obtenir le crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève;
- qu'une activité de service communautaire qui consiste, entre autres, à venir en aide à un membre de la famille immédiate ne pourra être reconnue aux fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève;
- que pour faire l'objet d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, celui-ci ne doit percevoir aucune rémunération dans le cadre de l'activité en question;
- que les services communautaires imposés par un tribunal ne peuvent pas faire l'objet d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève;
- que l'activité à laquelle participe un élève aux fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève est une activité privée ne relevant pas d'un programme scolaire ordinaire;
- qu'en participant à une activité de service communautaire aux fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, celui-ci participe à une activité parascolaire, n'est pas inscrit à un cours ou n'effectue pas des tâches dans le cadre d'un cours approuvé par le ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse, et ne participe pas à un programme travail-études ou à un programme administré en dehors des installations scolaires sous l'autorité d'une commission scolaire;
- qu'en évaluant l'activité de service communautaire avant le début de celle-ci, l'école évaluera uniquement les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques que l'élève devra atteindre dans le cadre de l'activité, et n'évaluera pas les risques associés à la tenue de cette activité;
- que ni l'école, ni la division scolaire, ni Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba ne pourront être tenus responsables des blessures subies par l'élève, des dommages causés à un bien de l'élève, ou de la perte d'un bien lui appartenant dans le cadre de sa participation à l'activité de service communautaire;
- que l'élève et ses parents ou ses tuteurs sont responsables de sa sécurité. L'élève devrait faire part de toute préoccupation concernant l'activité à ses parents ou à ses tuteurs et ceux-ci devraient faire preuve de discernement, se renseigner sur les questions de sécurité, et s'informer de la couverture de l'assurance-responsabilité pour

les bénévoles de l'organisme ou de l'association communautaire avant de décider si l'élève participera à l'activité;

- qu'un élève peut se retirer de l'activité de service communautaire en tout temps et pour quelque raison que ce soit, notamment parce que l'état des lieux de travail ne semble pas acceptable aux yeux de l'élève ou de ses parents ou tuteurs.

J'ai lu et compris les renseignements susmentionnés.

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs

Date

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs

Date

ANNEXE B2

Formulaire d'autorisation - Projet de service communautaire proposé par l'élève

La possibilité de crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève permet aux élèves ayant contribué bénévolement à des causes ou à des organismes de leur communauté de voir reconnaître les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques qu'ils ont acquis dans le cadre d'une activité bénévole.

Le bénévolat fait par les élèves participant à un PPE n'est pas la responsabilité de l'école, de la division ou du district scolaire, ou d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, mais constitue plutôt une possibilité pour les élèves d'acquérir un crédit pour une activité privée; ce processus est similaire au processus utilisé dans le cas des cours de musique privés, qui nécessite que les élèves présentent à l'école de la documentation écrite précisant la mention obtenue à la fin de l'activité.

Renseignements sur l'élève : (Cette section doit être remplie par l'élève.)

Nom de l'élève : _____

Nom de l'école : _____

Adresse de l'école : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____ Téléc. : _____

Nom de l'organisme ou de l'association communautaire : _____

Résultats d'apprentissage obtenus : (Cette section doit être remplie par l'élève.)

Connaissances, habiletés et attitudes civiques acquises durant l'activité bénévole :

Il n'est pas permis de recevoir une rémunération. J'ai été payé ____/Je n'ai pas été payé ____ pour effectuer ce travail communautaire.

Date de début : _____ Date de fin : _____

Nombre d'heures de travail bénévole : (minimum de 55 heures - 0,5 crédit - minimum de 110 heures - 1 crédit) : _____

Renseignements sur le service communautaire : (Cette section doit être remplie par l'organisme ou l'association communautaire.)

Je confirme que les renseignements susmentionnés sont exacts.

Nom d'une personne-ressource (en lettres moulées) : _____

Signature d'autorisation de la personne-ressource : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____ Téléc. : _____

Approbation de crédit : (Cette section doit être remplie par l'école.)

Valeur du crédit pour service communautaire : *0,5 ou 1,0*
(Encercler un seul choix.)

Niveaux de cours : 11G 21G 31G 41G
(Encercler un seul niveau.)

Signature : (Cette section doit être remplie par un des parents ou par un des tuteurs, par l'élève et par l'école.)

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs : _____ Date : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature de la personne-ressource de l'école : _____ Date : _____